

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023276

Portant désignation de personnalités en raison de leurs compétences à participer à la commission de délégation de service public

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la délibération n°2020-029 portant constitution de la Commission de délégation de service public et désignation des membres de la Commission de délégation de service public du 8 juillet 2020 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, se rapportant à la composition et au rôle de la Commission de délégation de service public ;

Considérant que la commune a décidé de lancer une consultation qui a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (partie collecte) et non collectif de la commune,

Considérant que la Commission de délégation de service public est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et de rendre un avis sur les offres,

Considérant que le Président de la Commission de délégation de service public entend faire participer aux séances de la Commission de délégation de service public, avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière, objet de la concession de service public,

ARRETE

Article 1 : Est désignée, pour participer aux séances de la Commission de délégation de service public, la personnalité ci-après listée en raison de ses compétences dans la matière, objet de la concession de service public relatif à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

Nom	Prénom	Qualité
GIRARD	Romain	Expert technique – Assistant à maîtrise d'ouvrage

Article 2 : La personnalité citée à l'article 1^{er} dispose des compétences justifiant sa présence aux séances de la Commission de délégation de service public.

Article 3 : La personnalité citée à l'article 1^{er} bénéficie d'une voix consultative au cours des séances de la Commission de délégation de service public.

Article 4 : Monsieur le Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait au Lavandou, le 11 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Romain GIRARD en date du

Signature de l'intéressé :